

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Etang de BOIS ROUGE

Département de LA REUNION (974) – Commune Saint-André (97440)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
Banc de galets fermant l'embouchure	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Etang de Bois Rouge mentionné sur Scan Littoral. Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DM 974.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

